



Defense des droits de la caution solidaire

Par **celine79**, le **22/04/2008 à 20:33**

Je me suis portée caution solidaire en 06/2002 pour une période de 72 mois pour 18300€ sur 1 prêt auto de 15250€ sur 60 mois....pour mon ex
On est séparé depuis 10/2004, j'ai averti sa banque par courrier recommandé fin 2004 pour les en informer et voir à modifier la garantie mais je n'ai jamais eu aucun contact de leur part même jamais reçu la lettre annuelle d'information au caution... en 12/2007, j'ai reçu un recommandé du recouvrement de la banque en question me disant que je devais payer 8032 € de capital + 780 € d'intérêts sous 8 jours??? et le courrier parlait de liquidation judiciaire???, j'ai donc immédiatement appelé mon ex qui m'a appris qu'il s'était mis à son compte (en nom propre) en tant qu'agent commercial dans l'immobilier et qu'il était en redressement judiciaire pour l'instant avec une période d'observation du 10/2007 à 02/2008, fin février, le juge a repoussé l'observation au 21/04 après quoi soit l'activité pro est maintenue ou alors c'est une liquidation.
J'aimerais savoir ce que je peux faire et comment? Car à aucun moment, je n'ai été contacté et mise au courant de cette situation d'impayés par cette banque et là comme par hasard, à quelques mois de la fin, ils savent me joindre!
Puis-je être obligée de payer cette dette alors que maintenant il est à son compte et que le mandataire judiciaire a porté cette créance dans le passif de la société?
Si je dois payer, pour me retourner contre mon ex, que dois-je faire? Une reconnaissance de dette devant notaire?
Merci de me guider car je suis vraiment perdue et je ne sais pas par où commencer.
Je vous en remercie d'avance